



## **Déclaration SE-UNSA à la CAPA d'avancement accéléré du 12 février 2019**

Mesdames et messieurs Les représentants de l'Administration,  
Mesdames et messieurs Les représentants des personnels élus,

La CAPA d'aujourd'hui traitera pour la première fois de l'avancement accéléré consécutif aux rendez-vous de carrière de l'année précédente. Comme tout nouveau système, il convient de clarifier certaines règles.

Concernant les critères de départage, les élus du SE-Unsa souhaitent que l'AGS (ancienneté générale de service), soit le premier critère retenu parce qu'il ne serait pas concevable de pénaliser des collègues issus d'autres corps ou fonction publique et d'avantager d'autres collègues au motif de l'âge.

De plus, il apparaît que le nombre d'avis « Excellent » correspond, à quelques unités près, au nombre de promouvables. Cela veut simplement dire que la pose des appréciations « excellent » est corroborée dès le départ au nombre de promotions possibles, ce qui revient à dévoyer totalement le système. Ce n'est pas le système qui fonctionne mal mais son application. Le SE-Unsa demande donc que la proportion des appréciations « excellent » de la rectrice à l'issue des rendez-vous de carrière soit totalement déconnectée des quotas de promotion.

Pour cette CAPA qui traite de l'avancement accéléré, et par conséquent au traitement des PsyEN. Nous continuons à revendiquer l'alignement des indemnités entre les EDO et les EDA sur le régime favorable, mais aussi l'alignement de nos traitements sur la grille indiciaire des agrégés.

Les commissaires paritaires PsyEN du SE-Unsa